

Par courriel et dépôt électronique (SDÉ)

Montréal, le 24 mai 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : R-3960-2016 – Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé — dérivation Saint-Sauveur — CONFUSION AU PARAGRAPHE 19 DE LA DÉCISION D-2016-080 ENTRE LA CONTESTATION DES RÉPONSES R10.2 ET R10.3 DES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC AUX DDR No 1 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

N-d : 1093-002

Chère consœur,

À l'étude de la décision D-2015-080 rendue le 20 mai 2016 sur les objections à répondre à certaines demandes de renseignements dans le dossier en rubrique, nous réalisons qu'il y a confusion au paragraphe 19 entre les réponses R10.2 et R10.3.

Voici les réponses donnés par Hydro-Québec (B-0046) à nos demandes 10.2 et 10.3 :

- « **10. Références :**
- (i) B-0011 ou HQT-1, document 1, pages 14 et 15
 - (ii) B-0006 ou HQT-1 document 1, Annexe 4, page 4

Préambule :

À la référence (i), il est mentionné que la solution 1 comprend des investissements avec des mises en service en 2018, 2031 et 2046.

À l'analyse économique présentée à la référence (ii), pour la solution Nouvelle ligne Grand-Brûlé - Saint-Sauveur, il est montré une ligne pour les investissements. Selon notre compréhension, les valeurs indiquées pour les investissements correspondent aux mises en service mentionnées à la référence (i).

Il y a également une ligne montrant des réinvestissements pour les années 2055 à 2058 et pour l'année 2061.

Il y a également une ligne montrant une valeur résiduelle de 28 074 k\$ à l'année 2067.

Demandes :

[...]

10.2 Veuillez fournir un nouveau tableau présentant sur une ligne distincte les valeurs en k\$ courants et en k\$ actualisés de chacun des investissements et des réinvestissements.

R10.2

Le Transporteur fournit à l'annexe 4 de la pièce HQT-1, Document 1, le détail des k\$ courants et k\$ de réalisation pour l'ensemble des flux de l'analyse économique, incluant les investissements et les réinvestissements, et la valeur résiduelle de ces derniers, et ce en continuité avec les demandes antérieures du Transporteur pour l'autorisation des projets d'investissements qui ont été entérinées par la Régie. Le Transporteur ne voit pas la pertinence à présenter sur une ligne distincte les informations demandées de chacun des investissements et des réinvestissements ainsi que leur valeur résiduelle.

10.3 Dans le même tableau, veuillez présenter distinctement la valeur résiduelle de chacun des investissements et des réinvestissements.

R10.3

Voir la réponse à la question 10.2. [...] »

À notre lettre de contestation du 10 mai 2016 (C-MSAH-0031), nous avons mentionné ce qui suit :

« Réponse R10,2

Notre demande 10.2 se lit comme suit :

« 10.2 Veuillez fournir un nouveau tableau présentant sur une ligne distincte les valeurs en k\$ courants et en k\$ actualisé de chacun des investissements et des réinvestissements. »

En réponse à cette demande, Hydro-Québec mentionne que les informations fournies à l'annexe 4 sont « [...] **en continuité avec les demandes antérieures du Transporteur pour l'autorisation des projets**

d'investissements qui ont été entérinées par la Régie » et il « ne voit pas la pertinence à présenter sur une ligne distincte les informations demandées de chacun des investissements et des réinvestissements ainsi que leur valeur résiduelle »

L'intervenante ne réitère pas sa demande de présenter les investissements et les réinvestissements sur une ligne distincte. En effet, en réponse à une demande de la Régie, Hydro-Québec fournit la description des investissements et des réinvestissements ainsi que les années lors desquelles ceux-ci ont été réalisés. En recoupant ces informations avec celles fournies aux tableaux de l'annexe 4, l'expert M. Paquin est en mesure de représenter chaque investissement sur une ligne distincte.

Par ailleurs, il en est autrement pour la valeur résiduelle.

En effet, autant pour la Solution 1 que pour la Solution 3, une seule valeur est fournie à l'année 2068 pour l'ensemble des investissements de sorte qu'il n'est pas possible d'attribuer une valeur distincte pour chacun des investissements.

En conséquence, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut demandent à la Régie d'exiger qu'Hydro-Québec fournisse les informations mentionnées à sa demande 10.3 qui consiste à présenter distinctement la valeur résiduelle de chacun des investissements et des réinvestissements. » [notre soulignement]

Au paragraphe 19 de la décision D-2016-080 la Régie dit ceci :

[19] La Régie rejette la contestation des intervenantes quant à la question 10.2, car elle considère que l'ensemble des informations nécessaires à cet égard est disponible à l'annexe 4 de la pièce B-0006.

Nous reconnaissons qu'il y a eu une erreur d'écriture dans notre lettre de contestation lorsque nous avons indiqué dans le titre « Réponse R.10.2 ». Par contre, le texte de notre lettre est clair ; la contestation portait sur la réponse R.10.3.

C'est pourquoi nous demandons respectueusement à la Régie de trancher cette contestation de la réponse R.10.3 et d'ordonner à Hydro-Québec de fournir les valeurs en question. En effet, l'annexe 4 de la pièce B-0006 fournit à l'année 2067 une seule valeur résiduelle pour chacune des solutions et il n'est pas possible de distinguer à quels investissements et réinvestissements elle correspond. Il s'agit d'informations dont M. Paquin a besoin avant l'audience relativement à l'étude technico-économique comparée des Solutions 1 et 3.

Enfin, nous notons que sous l'article 34 et l'article 35 al. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie est investie de tous les pouvoirs nécessaires afin de disposer de la contestation de la réponse R10.3 aux demandes des renseignements de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les plus distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Yves Fréchette
Me Raphael Lescop
Me Dominique Neuman